

N° 4930¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**portant changement de limites entre les communes
de Niederanven et de Sandweiler**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(4.6.2002)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 6 mars 2002.

Le projet, élaboré par le ministre de l'Intérieur, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles ainsi que du plan cadastral retraçant le changement de limites projeté entre les communes de Niederanven et Sandweiler.

*

Les conseils communaux de Niederanven et Sandweiler ont adopté un plan d'aménagement particulier comprenant des parcelles situées de part et d'autre de la limite entre leurs deux communes. La nouvelle délimitation des communes est conçue de manière à attribuer les diverses parcelles du plan d'aménagement particulier à une seule commune, soit à celle de Niederanven, soit à celle de Sandweiler.

L'échange territorial consécutif au redressement projeté ne modifie pas la superficie des deux communes et a été approuvé par leurs conseils communaux respectifs. L'article 2 de notre Constitution exige cependant l'intervention du législateur pour conférer force légale à la volonté exprimée par les deux conseils communaux.

*

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet dont le texte ne donne pas lieu à observation, sauf qu'il y a lieu de remplacer à l'alinéa 2 de l'article 2 les termes „actuellement situées dans la commune de Senningen“ par ceux „actuellement situées dans la commune de Sandweiler“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 juin 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

